

AVENANT n°1 au CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

Club de VILLARD DE LANS (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non réalisation des engagement pris lors de la signature du Contrat d'objectifs financiers le 11 juillet 2016

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION LES OURS DE VILLARD DE LANS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Placement du club sous surveillance, pour la durée de saison, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie (**en format Excel**) réactualisé tous les mois, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2017 ;
- Paiement d'une pénalité financière de 8 500 euros ferme correspondant à la révocation des pénalités financières de 3 500 euros avec sursis et 5 000 euros avec sursis du Contrat d'objectifs financiers signé le 11 juillet 2016 ;
- Transmettre un nouveau budget prévisionnel pour la saison 2017-2018 en intégrant la pénalité financière de 8 500 € ferme susmentionnée, avec un résultat au 30 avril 2018 de 31 750 euros afin de revenir à un fonds associatif positif au 30 avril 2019 tel que convenu dans le Contrat d'objectifs financiers signé le 11 juillet 2016.